

AFFAIRE N° 3

EXAMEN d'une proposition de vente d'un terrain situé à la Montagne sur lequel est érigée une maison en pierre appartenant à M. Christian LELIEVRE, en vue de l'agrandissement de l'école actuelle

Monsieur MONDON, Secrétaire de séance, donne lecture du rapport.

Messieurs,

Je vous donne lecture de la lettre de M. LELIEVRE en date du 1er Mai 1962.

Il s'agit d'un terrain de 2.500 m² environ, sis à la Montagne, au 7ème Km, appartenant aux enfants de M. Christian LELIEVRE, dont quatre sont encore mineurs. Il a l'avantage d'être situé dans le prolongement du terrain sur lequel est construite l'école communale du 7ème Km. et pourrait être éventuellement utilisé pour la construction de bâtiments annexes. Ces réalisations sont d'ailleurs prévues au programme des constructions scolaires 1962, mais sur le terrain qui vous appartient et sur lequel étaient construites les baraques qui ont été démolies par le cyclone.

Consulté au sujet du prix, le Service de l'Enregistrement m'a fait savoir par sa lettre en date du 10 Mai dernier, qu'aux termes de l'arrêté du 25 Août 1961, les limites de compétence des Directeurs Départementaux des Domaines ont été portées en matière d'acquisition à 3.000.000 de francs CFA et 15.000.000 de francs CFA au maximum.

Le fait que quatre des propriétaires sont encore mineurs exige la procédure de licitation qui est longue, coûteuse et en définitive aléatoire.

Je pense que nous pourrions proposer à M. LELIEVRE de poursuivre avec son accord la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en réclament un arrêté d'urgence qui nous permettrait de prendre possession de l'immeuble assez tôt pour le préparer pour la rentrée scolaire. Le prix demandé devrait alors être réduit à sa juste valeur, pour tenir compte notamment des frais supplémentaires exigés par cette procédure.

Je demande au Conseil de prendre un vote de principe sur:

- 1°) évaluation du terrain à un million de francs;
- 2°) acquisition immédiate des droits de l'héritier majeur;
- 3°) m'autoriser à entamer la procédure d'expropriation contre les mineurs (et contre le majeur s'il n'accepte pas la cession préalable et à l'amiable de ses droits);
- 4°) de demander la procédure d'urgence pour prendre possession des bâtiments et les utiliser en vue de la rentrée scolaire d'Août 1962.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - Messieurs, vous avez entendu la lecture du rapport.

Je vous demande de suivre ses conclusions, s'il vous plaît :

- 1°) l'évaluation du terrain à UN MILLION de Francs;
- 2°) l'acquisition immédiate des droits de l'héritier majeur;
- 3°) l'autorisation pour entamer la procédure d'expropriation contre les mineurs et contre le majeur s'il n'accepte pas la cession préalable et à l'amiable des droits);
- 4°) la demande de procédure d'urgence pour prendre possession des bâtiments et les utiliser en vue de la rentrée scolaire d'août 1962.

J'ajoute que les modifications de prix ont été discutées avec M. LELIEVRE qui a donné son accord de principe.

La parole est à celui d'entre vous qui la demandera.

M. MANES estime que le prix d'UN MILLION lui paraît trop élevé.

M. REYDELLET met l'accent sur la proximité du terrain par rapport à l'école actuelle.

LE MAIRE. - Je tiens à indiquer que la maison devrait nous être livrée immédiatement pour permettre l'aménagement de classes provisoires.

Messieurs, êtes vous d'accord pour adopter les conclusions du rapport?

Adopté à l'unanimité.

Approuvé en ce qui
concerne les moyens de financement
vis favorable au comité des Grets
Rancé du 6.3.63

P. Denis le 20 Mars 1963

P. le Greffier et par délégation

le Secrétaire Général

Signé : J. Cluchard